

3.14 GROUPE
Nom commercial : IMMO3-14
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 23 T Rue Louis Pasteur
69680 CHASSIEU
904 528 510 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf avril,
A onze heures,

Les associés de la Société **3.14 GROUPE** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 23 T Rue Louis Pasteur 69680 CHASSIEU, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Nils GALLET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par **Monsieur Nicolas GUENZI**.

Le Président de Séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 50 000 actions.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes a hoc ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux actionnaires.
- Augmentation du capital social en numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.
- Pouvoirs au Président afin de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Délégation de compétence à donner au Président pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise en application des articles L3332-18 et suivants du Code du Travail.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 12 des statuts les associés décident d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- La Société **BLG IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée dont le siège est 34 Boulevard des Italiens 75009 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 901 196 360 RCS PARIS, représentée par son Président, **Monsieur Fabien BOULANGER**,
- La Société **ARTEMIS DEVELOPPEMENT**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège est 934 Route du Bailly 38440 SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 918 324 468 RCS VIENNE, représentée par **Monsieur Jérôme YVON**,
- La Société **PL FACTORY S.A.S**, Société par actions simplifiée dont le siège est 52 Rue Edmond Rostand 22000 SAINT-BRIEUC, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 900 046 509 RCS SAINT-BRIEUC, représentée par **Monsieur Arnaud LOTOUX**,
- **ÔME PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée, dont le siège est 39 Boulevard du Lycée 92170 VANVES, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 909 944 829 RCS NANTERRE, représentée par son Président, **Monsieur Nicolas RAUDIN**,

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 60 000 euros pour le porter de 30 000 euros à 90 000 euros, par émission au pair de 100 000 actions de 0,60 euro chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été déposés dans les délais légaux à la Banque CIC Lyonnaise de Banque, Agence 38 Avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- La Société **BLG IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée dont le siège est 34 Boulevard des Italiens 75009 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 901 196 360 RCS PARIS, représentée par son Président, **Monsieur Fabien BOULANGER**,

à concurrence de 25 000 actions.

- La Société **ARTEMIS DEVELOPPEMENT**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège est 934 Route du Bailly 38440 SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 918 324 468 RCS VIENNE, représentée par **Monsieur Jérôme YVON**,

à concurrence de 25 000 actions.

- La Société **PL FACTORY S.A.S**, Société par actions simplifiée dont le siège est 52 Rue Edmond Rostand 22000 SAINT-BRIEUC, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 900 046 509 RCS SAINT-BRIEUC, représentée par **Monsieur Arnaud LOTOUX**,

à concurrence de 25 000 actions.

- **ÔME PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée, dont le siège est 39 Boulevard du Lycée 92170 VANVES, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 909 944 829 RCS NANTERRE, représentée par son Président, **Monsieur Nicolas RAUDIN**,

à concurrence de 25 000 actions.

Total : 100 000 actions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, décide de rejeter unanimement la proposition qui lui a été soumise :

- D'autoriser le président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du code de commerce), adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- De supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- De fixer à deux ans à compter de la présente décision la durée de validité de cette autorisation.
- De limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du président de réalisation de cette augmentation ;
- De décider que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut, que le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. De donner tous pouvoirs au président pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 100 000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Président à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

« Article 6 – Apports

[...]

Par décision du 29 avril 2024 il a été apporté une somme en numéraire de SOIXANTE MILLE (60 000 €) euros, correspondant à 100 000 actions de numéraire, d'une valeur de 0,60 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 7 – Capital Social

*Le capital social est fixé à la Somme de **QUATRE VINGT DIX MILLE (90 000 €) euros**.*

Il est divisé en 150 000 actions de 0,60 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Monsieur Nils GALLET

Président

*Représentant de la Société **SIB IMMO***

Associée

Monsieur Nicolas GUENZI

Secrétaire – Directeur Général

*Représentant de la Société **NG FINANCES***

Associée